Pour la sécurité syndicale

En marge de la grève de l'amiante, et d'une brochure de la Commission sacerdotale d'études sociales

Les syndicats catholiques accusent la compagnie *Johns-Manville* d'Asbestos, de conduire une véritable guerre antisyndicale. C'est elle, au dire de M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C. (l'homme que M. Duplessis ne consent pas à recevoir dans son bureau, mais qui ne paraît pas s'en porter plus mal,....), c'est elle qui empêche le règlement de la grève d'amiante.

Elle veut continue M. Marchand, se débarasser de quelques chefs ouvriers. « Rien d'autre ne peut expliquer son refus obstiné d'accorder au syndicat la moindre sécurité ».

Car d'après les dirigeants ouvriers, la grève poursuit un triple objectif. 1° L'élimination de la poussière meurtrière qui met en danger la santé et la vie des employés. – 2° Une clause de sécurité syndicale (formule rand). – 3° L'augmentation des salaires.

Ceux qui ont lu Burton LeDoux comprendront du premier coup la portée du premier objectif. Quelles que soient leurs idées sur le syndicalisme, ils admettront qu'on puisse mener une grève même techniquement illégale, pour défendre sa vie.

Une augmentation de salaire, cela se comprend aussi du premier coup d'œil.

Mais le second but que s'est assigné le syndicat paraîtra mystérieux à quiconque n'a pas suivi le développement du mouvement ouvrier. Qu'est-ce que cette sécurité syndicale ? se demandera-t-on. Pourquoi une grève aux fins d'obtenir la sécurité syndicale ? Le jeu en vaut-il la chandelle ?

* * * * *

Une petite brochure récemment parue nous fournira la réponse. C'est *L'organisation* professionnelle dans le Québec. (1)

Elle a pour auteur la Commission sacerdotale d'études sociales, – constituée le 17 février 1948 par les Archevêques et évêques de la province civile de Québec.

La Commission est présidée par M^{gr} J.-C Leclaire, vicaire général de Saint-Hyacinthe; elle se compose de prêtres engagés dans l'action sociale (aumôniers d'association patronales et d'associations ouvrières, et spécialistes en science sociale).

Leur brochure n'a qu'une trentaine de pages. Elle résume les conclusions auxquelles sont parvenus les participants de 1945 et de 1946 aux « journées sacerdotales d'études sociales ».

Ce n'est pas une pièce de doctrine, bien que les principes soient rapidement esquissés; ce n'est pas non plus un exposé technique : elle remplit tout l'entre-deux.

C'est-à-dire que, fermement appuyée sur les principes, elle s'engage aussi loin dans le concret qu'il y a moyen, sans toutefois définir une politique d'action sociale. Elle le fait en moraliste.

* * * * *

Elle aborde la plupart des problèmes que pose aujourd'hui l'organisation professionnelle, tant des employeurs que des employés. Un ton volontairement dépouillé lui permet de résumer beaucoup de choses en peu de mots. C'est ainsi qu'en six pages elle dit l'essentiel de ce qu'il faut penser actuellement sur la sécurité syndicale.

L'organisation professionnelle est nécessaire, chez les patrons comme chez les ouvriers, a-t-elle établi dans un chapitre précédent. Il s'agit d'amorcer des rapports stables d'égal à égal entre représentants d'employés et représentants d'employeurs de façon à éliminer tout arbitraire ou paternalisme.

Or si l'existence des syndicats est légitime, sont légitimes et nécessaires les moyens qui permettent de durer.

L'expérience prouve que sans clauses spéciales, il est impossible aux groupements d'employés de vivre dans l'ordre et la stabilité. Il faut donc trouver des méthodes qui assurent la permanence du syndicat.

Il y en a plusieurs : depuis la « préférence syndicale » et le « maintien d'affiliation syndicale » jusqu'à l'atelier fermé.

La Commission sacerdotale définit les principales formules en cours. Elle reviennent toutes à ceci : que le patron reconnaît au syndicat avec lequel il traite, avec lequel il a négocié une convention collective, des avantages qui varient d'une clause à l'autre. Dans la plus absolue, l'atelier fermé , « l'employeur convient d'embaucher et de maintenir à son emploi, pour la durée de la convention, les seuls membres en règle avec le syndicat signataire ». D'autres clauses de sécurité syndicale vont beaucoup moins loin, et se contentent d'accorder un traitement spécial au syndicat.

La première réaction patronale a consisté à dire : « Mais quoi! Je ne suis plus le maître de mon entreprise ? ». Puis des employeurs se sont rendu compte que même l'atelier fermé pouvait comporter des avantages pour eux, quand ils traitent avec une union de bonne foi : il assure souvent en effet la stabilité de la main d'œuvre, donne au syndicat le sens des responsabilités et supprime cet état anarchique où une organisation ouvrière se croit forcée de recourir à la démagogie et à l'agitation pour justifier son existence et assurer sa permanence.

Ces clauses sont-elles légitimes ? La Commission l'affirme catégoriquement : « Ces clauses sont toutes moralement légitimes en soi ». Est-ce à dire qu'il faut à tout prix les appliquer ? Ici, la Commission distingue :

Pour certaines clauses contractuelles (préférence syndicale, retenue volontaire, maintien d'affiliation) leur nécessité est admise à priori : il n'est pas besoin de la démontrer dans chaque cas.

Mais pour réclamer les clauses d'atelier syndical et d'atelier fermé, l'on doit s'appuyer sur des raisons proportionnellement sérieuses.

Cette attitude mesurée paraîtra timide à certains chefs ouvriers; mais plusieurs esprits, dont le développement social s'est arrêté aux environs de 1890 (avant *Rerum Novarum*), le jugeront proprement révolutionnaire.

Elle s'oppose catégoriquement à plusieurs parties du défunt bill 5. On comprend mieux pourquoi, ayant pris sur la sécurité syndicale et sur d'autres problèmes la position que l'on sait, la Commission sacerdotale ne pouvait pas ne pas condamner le projet de Code du Travail présenté cet hiver à l'Assemblée législative.

* * * * *

La brochure étudie d'autres aspects de l'organisation professionnelle. Elle commence par exprimer des vues traditionnelles sur le syndicalisme et les associations de patrons. Puis elle s'engage dans les questions controversées. Elle formule pour terminer, du même ton mesuré et prudent, des recommendations radicales.

C'est ainsi qu'elle demande : « la participation de plus en plus active des ouvriers syndiqués avec les patrons à l'organisation du rendement de l'entreprise, et conséquemment à ses bénifices, ce qui perfectionnera peu à peu le système du salariat par le contrat de société ».

Elle va jusqu'à aborder le problème de la *co-gestion*, et à « favoriser l'établissement [des] comités d'Entreprise en notre pays, graduellement et avec prudence » ; rappelons que ces comités font participer l'ouvrier à l'administration de l'entreprise.

Et pourquoi ? Pour réintégrer l'employé dans la vie économique de l'entreprise et de la nation, – pour le faire sortir d'un prolétariat déshumanisant et déchristianisant.

* * * * *

Il est clair que nous traversons au Canada français une crise sociale. On ne la réglera pas en vantant la quiétude des temps passés, en sabotant les réformes nécessaires ou en levant les bras au ciel.

Nous vivons à une époque où rien ne serait plus imprudent que la temporisation.

La plupart des pays d'Europe ont traversé il y a longtemps des crises analogues. L'occasion fut souvent manquée, et les réformes trop longtemps refusées sont devenues des révolutions triomphantes et dévastatrices.

L'occasion se présente à nous. Elle n'a jamais exactement la mine que nous voudrions. Elle a parfois la voix rude et « les mains sales ». Allons-nous nous réfugier

derrière des prétextes juridiques, et condamner avec une belle sérénité des gens qui défendent leur syndicat, leur santé et leur vie ?

Il est heureux que des voix plus courageuses se fassent entendre, heureux que, en ce moment une Commission sacerdotale parle haut et clair, – heureux que le journal diocésain de S. Exc. l'évêque de Sherbrooke déclare, en marge de la grève de l'amiante où le syndicat catholique s'est fait décertifier par la Commission des relations ouvrières :

Comme pour la disparition de l'esclavage et du servage, les ouvriers catholiques dans leurs luttes pour émerger du prolétariat, doivent s'attendre à rencontrer, du plus haut sommet au bas de l'échelle sociale, des persécutions.

Il reste qu'ils remporteront la victoire : la vérité, la justice et le droit sont pour eux même si les puissants, les très riches, armés d'étroites formules légales sont contre eux.

(1) L'organisation professionnelle dans le Québec, par la Commission sacerdotale des études sociales. Compte rendu des journées sacerdotales d'études sociales, 1945 et 1946. – Évêché de Saint Hyacinthe, février 1949. 15 sous l'exemplaire.

André Laurendeau, « Pour la sécurité syndicale », *Le Devoir*, Mardi, 8 mars 1949, p.1 Article transcrit par Julie Lafortune. Révision par Claude Bélanger.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College